

## CLASSIC CODE - Année 2015

Le présent Classic Code constitue une annexe indissociable des statuts. Elle a vocation à préciser les modalités de fonctionnement et l'état d'esprit de l'association. Elle représente « une ligne de conduite » à suivre par les postulants à l'adhésion au club et par l'ensemble des adhérents.

### Article 1 :

En intégrant le 205 GTI Classic Club, je m'assure d'adhérer totalement à l'état d'esprit présent au sein de cette association : Respect des valeurs humaines et préservation de l'authenticité des véhicules admis.

### Article 2 :

En ma qualité de membre, je m'engage à véhiculer en permanence une bonne image de l'association auprès du grand public et dans le milieu de la Voiture Ancienne. Autrement dit, l'apposition des autocollants du club sur mon véhicule m'engage à le maintenir, en toutes circonstances, conforme à son acceptation et à ne pas modifier son aspect extérieur (jantes, pot d'échappement, etc...) en dehors des sorties organisées par le club.

En cas de vente de mon véhicule à un tiers non membre du club, je m'engage à décoller les autocollants du club apposés sur les vitres.

### Article 3 :

En ma qualité d'Adhérent, je participe activement à la vie du club et, dans la mesure du possible, je m'efforce d'être présent au minimum à une sortie par an hors Assemblée Générale. Selon ma disponibilité, je me tiens également informé de l'activité du club par le biais de son site Web ([www.205gticlassic.fr](http://www.205gticlassic.fr)), je participe à son forum et apporte ma contribution aux différentes actions d'animation et de communication du club (Sorties, salons etc...).

### Article 4 :

En ma qualité de futur adhérent ou d'Adhérent (Renouvellement), je suis conscient que l'intérêt de mon véhicule est directement lié à son aspect de conformité par rapport au modèle d'origine tel qu'il est sorti d'usine. Pour cela, je m'engage à faire le maximum afin de le mettre et/ou de le conserver en conformité avec les acceptations ci-dessous :

- Les clignotants et feux divers correspondent au modèle original et à son millésime ;
- L'échappement de mon véhicule n'est visiblement pas différent de celui monté à l'origine sur la chaîne ;
- La teinte de la carrosserie correspond à une teinte disponible à l'époque au catalogue Peugeot pour ce modèle et pour son millésime ;
- L'intérieur de mon véhicule correspond à ce qu'il était lors de sa mise en circulation. Il respecte notamment la couleur des surpiqures des sièges correspondant au modèle ;
- Les jantes en alliage montées sur mon véhicule correspondent à la cylindrée et au modèle sorti d'usine (Export compris) ; leur diamètre en pouces hors pneumatique et leur teinte ne diffèrent pas de ceux d'origine ;
- Les étriers de freins sont dans leur aspect d'origine (non peints en rouge, jaune ou autre couleur...) ;
- Le capot moteur de mon véhicule est identique au modèle commercialisé à l'époque (un capot venant notamment d'une 205 automatique est prohibé) ;
- Les trains AV et AR de mon véhicule correspondent au modèle original et à la cylindrée du véhicule commercialisé (voies hors jantes et hauteur de caisse). Le système de freinage (disque ou tambour) est respecté ;
- Les systèmes d'injection et d'allumage de mon véhicule correspondent à la cylindrée et au millésime d'origine (par exemple : Calculateur, injecteurs, débitmètre, allumeur) ;
- Le système d'arrivée d'air de mon véhicule est identique au modèle d'origine (Kit d'admission directe prohibé) ;
- Mon véhicule n'est pas équipé d'une barre anti-rapprochement.

**NB :** Les seules modifications esthétiques et mécaniques tolérées sont celles proposées dans les différents catalogues d'accessoires du constructeur : (cf. enjoliveurs de malle en plastique rouge, doubles phares, différents kits de carrosserie et jantes PTS d'époque).

Toutefois, une tolérance subsiste pour ce qui concerne tous les éléments devenus aujourd'hui indisponibles chez le constructeur :

- Intérieur d'une 1,6L : Un intérieur « Tout tissu » ayant équipé la 205 GTI 1,6L, quel que soit son millésime, est accepté ; un intérieur tout cuir n'est accepté qu'à partir de l'année modèle 91. Par ailleurs, l'uniformité de l'ensemble des sièges est exigée.
- Intérieur d'une 1,9L : Un intérieur ayant équipé la 205 GTI 1,9L, quel que soit son millésime, est accepté ; un intérieur tout cuir n'est accepté qu'à partir de l'année modèle 90. Par ailleurs, l'uniformité de l'ensemble des sièges est exigée.
- Longues portées : Pour le cas particulier des phares longue portée « Siem » à glace jaune équipant à l'origine les 205 GTI 1,6L 105ch, ils pourront être remplacés par des phares longue portée de marque « Siem » à glace blanche/fond jaune ou de marque « Cibié » à glace jaune et cerclage noir.
- Pour tous les modèles autres que la 1,6L105ch, les phares longue portée SIEM glace blanche / parabole blanche sont tolérés.

Seuls les véhicules préparés à l'époque et destinés à la compétition, ou leur réplique, pourront (selon avis du Bureau) déroger à ces règles.

**D'une manière générale, le Bureau a tout pouvoir décisionnaire concernant l'acceptation d'un véhicule présentant un point litigieux non répertorié dans le présent Classic Code.**

Toute voiture inscrite au Club doit être légalement en règle vis à vis de l'Administration. Si tel n'est pas le cas, la responsabilité en incombe entièrement à son propriétaire.

Je certifie que mon véhicule ne fait l'objet d'aucune modification ou préparation mécanique/électronique en vue d'une amélioration des performances, que ce soit au niveau moteur et/ou châssis (par exemple : Kit d'admission directe, arbre à cames, barre anti-rapprochement non PTS, disques percés et/ou rainurés).

**En ma qualité de futur adhérent, je m'engage à respecter les prescriptions ci-dessus.**

Date

Prénom & Nom

Mention « Lu et approuvé » et signature